



Mondercange, le 1^{er} mars 2022

Au Collège Échevinal de la
Commune de Mondercange

Concerne: intervention pour la séance du conseil communal du 4 mars 2022

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Échevins,

Dans le cadre du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, nous vous prions de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la séance du 4 mars 2022 l'intervention suivante :

1) Vitesse dans la Grand-rue/rue Bicheler à Mondercange



Un de nos axes principaux de la circulation routière relie les localités de Mondercange et de Foetz. Il n'est pas rare que la limitation de la vitesse n'y est pas respectée. Aussi, les contrôles policiers ne sont pas fréquents.

A la sortie de la localité de Mondercange se trouve un dispositif électronique de mesurage de la vitesse. C'est une bonne chose de rappeler aux automobilistes s'ils sont conformes au code de la route ou non. Cependant, l'emplacement de cet indicateur donne lieu à réflexion. Il se trouve en effet à l'aboutissement du trottoir et après l'avoir dépassé, on ne retrouve à la droite que du terrain vague jusqu'au rond-point. Nous sommes d'avis que la raison d'être d'un tel dispositif doit être de prévenir les accidents et non d'éviter aux automobilistes d'essuyer des amendes. Dernièrement, de nombreuses familles se sont établis dans la Grand-rue à Mondercange et la rue Bicheler à Foetz. Dès l'approche de la bonne saison, les enfants ne vont pas manquer de jouer sur le trottoir tout près de la chaussée.

En direction inverse, il y a également un dispositif d'avertissement de la vitesse. Ce panneau, quoique bien placé, se montre techniquement suranné alors qu'en clignotant à l'approche d'une voiture, il n'indique aux automobilistes que fixement la limitation de la vitesse à 50 km/h. A notre avis, il serait cependant beaucoup plus pédagogique de révéler le cas échéant l'importance du dépassement de vitesse.

Comme la situation n'est pas sans danger, nous prions le Collège des Bourgmestre et Échevins de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- le Collège des Bourgmestre et Échevins, partage-t-il notre avis qu'il serait important de trouver pour l'indicateur électronique de mesurage de la vitesse situé dans la Grand-rue en direction de Foetz un meilleur emplacement afin d'en améliorer son potentiel d'avertissement et augmenter la sécurité des piétons ?
- le Collège des Bourgmestre et Échevins, est-il enclin à faire remplacer le panneau d'avertissement démodé dans la rue Bicheler par un appareil de la nouvelle génération ?
- ne faudrait-il pas demander à la commission de la circulation de donner son avis à ce sujet ?

2) Chemin piétonnier dans la Biedergaass à Mondercange

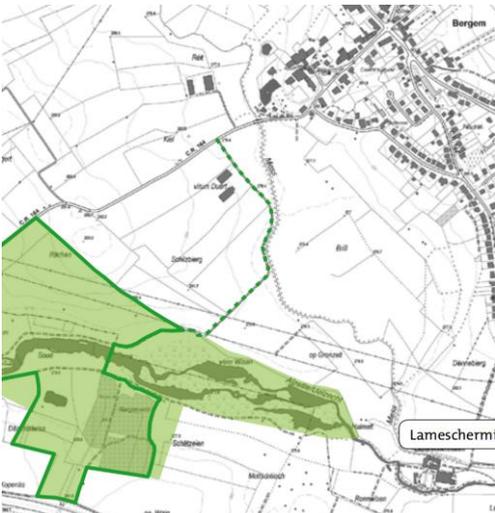


Dans la Biedergaass à Mondercange se trouve un chemin piétonnier qui débouche directement dans la rue de Reckange (CR 164). En descendant la pente, les piétons, cyclistes ou enfants en train de jouer se retrouvent, sans franchir aucun obstacle, immédiatement sur la voie carrossable où les voitures circulent à une vitesse de 90 km/h.

La sortie est néanmoins flanquée de deux pierres brutes qui sont hélas posées de façon à ne constituer aucun rétrécissement. Un effet freinant voire préventif n'est donc pas suffisamment donné.

Est-ce que le Collège des Bourgmestre et Échevins est disposé à prendre les mesures qui s'imposent afin d'éviter qu'un accident se produise à l'embouchure du chemin piétonnier reliant la Biedergaass au CR 164 ?

3) Liaison sécurisée entre la localité de Bergem et le sentier didactique de la zone naturelle « Dumontshaff »



La zone naturelle « Dumontshaff » et le sentier didactique qui en fait partie sont en principe accessibles à pied en sortant de la localité de Bergem en direction de Foetz (CR 164). Pas rares sont les gens qui profitent de cette occasion pour s'y rendre en stationnant leur voiture sur un emplacement de la localité. Le passage à pied entre le village et le site n'est cependant pas sans danger puisque le trottoir s'arrête après l'agglomération et qu'il n'y a aucune séparation entre le bas-côté emprunté par les piétons et la voie carrossable sur une distance de plusieurs dizaines de mètres. Les voitures y circulent à grande vitesse. Aussi faut-il constater que cet accès n'est signalé d'aucune façon aux intéressés.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins, n'est-il pas d'avis que la commune devrait intervenir auprès des instances compétentes pour faire mettre en place une connexion pédestre sécurisée entre la localité de Bergem et le sentier didactique de la zone naturelle « Dumontshaff » ainsi qu'une signalisation adéquate ?

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins, nos meilleures salutations.

Les Conseillers du Parti Socialiste,
Danielle BASTIAN ép. JUCHEM
Dany HARDT
René PIZZAFERRI
Christine SCHWEICH
John VAN RIJSWIJCK